

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 3 février 2020 un premier projet de résolution numéro **PP20-14002** intitulé : « Premier projet de résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété située aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).»

L'objet du projet de la résolution est à l'effet d'autoriser :

- l'occupation des 6 logements que comptait l'immeuble avant d'être vacant;
- que la cour anglaise ait 1,15 mètres de profondeur;
- que le pourcentage de verdissement sur la propriété soit inférieur à 20 %;
- qu'il n'y ait pas de case de stationnement sur le site.

et ce, aux conditions suivantes :

- que le troisième étage soit construit en recul par rapport à la façade, soit à au moins 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade du bâtiment;
- que la couleur du revêtement extérieur de l'agrandissement s'intègre davantage avec celle du revêtement du bâtiment existant et avec celle du cadre bâti environnant;
- que la couleur des ouvertures et des saillies du bâtiment existant s'intègre avec celle du revêtement extérieur du bâtiment existant;
- qu'au moins 2 arbres soient plantés en façade sur la propriété;
- que le permis de transformation soit émis dans les 24 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

La demande déroge aux articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Ce projet vise la zone 0039 qui se situe entre le boulevard de l'Acadie, la rue Jarry Ouest et les avenues Outremont et d'Anvers.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le **12 février 2020 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 201 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Montréal, le 4 février 2020

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**